

ARRÊTÉ 2022-144-AP

OBJET : SPECTACLE VIVANT – SAISON CULTURELLE 2022-2023 – DROITS D'ENTREE – REPARTITION DES SPECTACLES ET DES ANIMATIONS

Le Président de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire,

Vu les articles L.5211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, selon lesquels les dispositions relatives d'une part, au fonctionnement du Conseil Municipal, d'autre part, au Maire et aux adjoints, sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant, ainsi qu'au Président et aux membres de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL/BSFL/2016-179 en date du 16 décembre 2016 portant fusion de la Communauté d'Agglomération du Saumurois, de la Communauté de communes Loire-Longué et de la Communauté de communes du Gennois avec extension aux communes de Doué-en-Anjou, Les Ulmes, Dénézé-sous-Doué, Louresse-Rochemenier ;

Vu l'arrêté préfectoral n° SPSaumur/Interco/2020/01 du 10 janvier 2020 portant mise à jour des Statuts de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire ;

Vu la délibération n° 2020-056 DC du 16 juillet 2020 portant élection du Président ;

Vu la délibération n° 2022-080 DC du 7 juillet 2022 portant sur la révision des conditions tarifaires ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder, en application de la délibération susvisée, à la répartition par catégorie tarifaire des spectacles et animations de la saison culturelle à compter du 22 septembre 2022,

ARRÊTE

Article premier : Répartition des spectacles et animations

La répartition des spectacles et des animations de la saison culturelle à compter de septembre 2022, par catégorie tarifaire, est fixée ainsi qu'il suit :

TARIF I

La République des abeilles – Mardi 25 et mercredi 26 octobre 2022

Try – Mardi 15 novembre 2022

Cent mètres papillon – jeudi 24 et vendredi 25 novembre 2022

Peter Pan – Dimanche 27 novembre 2022

Un misanthrope – Mardi 6 décembre 2022

Méchatmorphoses – Dimanche 11 décembre 2022

Noël enchanté – Samedi 17 décembre 2022

Dracula – Dimanche 15 janvier 2023

Requiem pour un smartphone – Mardi 24 janvier 2023

Maestro – Vendredi 3 et dimanche 5 février 2023

Les chaises – Mardi 7 février 2023

Sur moi le temps – Vendredi 10 et samedi 11 février 2023

Fièvre latine – Mardi 7 mars 2023

Accusé de réception en préfecture
049-20071316-2022-134-AP-AR
Date de télétransmission : 14/09/2023
Date de réception préfecture : 14/09/2022

Les frères Choum – Vendredi 17 et samedi 18 mars 2023

La révolution – Jeudi 13 avril 2023

Les fables enchantées – du 4 au 10 juin 2023

Phénix – mardi 20 juin 2023

TARIF II

Aldebert – Samedi 22 octobre 2023

Thomas VDB s'acclimate – Jeudi 10 novembre 2022

Le petit coiffeur – Mardi 29 novembre 2022

Bigre – Jeudi 12 et vendredi 13 janvier 2023

Les quatre saisons – Jeudi 19 janvier 2023

Magic Mozart – Vendredi 3 mars 2023

TARIF III

Soul of Yiddish – Samedi 19 novembre 2022

Mandy Lerouge – Samedi 21 janvier 2023

Duarte – Samedi 11 mars 2023

La conversation/Le Souper – Vendredi 5 mai 2023

PACK FAMILLE – 30,00€ (pour 2 adultes et de 2 à 4 enfants mineurs d'une même famille)

Peter Pan – Dimanche 27 novembre 2022

Méchatmorphoses – Dimanche 11 décembre 2022

Noël enchanté – Samedi 17 décembre 2022

Dracula – Dimanche 15 janvier 2022

Maestro – Dimanche 5 février 2023

Les frères Choum – Le samedi 18 mars 2023

Les fables enchantées – Dimanche du 4 au 10 juin 2023

DEJEUNERS EN SCENE

3€

Bribes – Jeudi 20 octobre 2022

Toute la tendresse de mon cœur – Vendredi 9 décembre 2022

Hétérocéra /Black bird – Vendredi 6 janvier 2023

Attachement féroce – Jeudi 11 mai 2023

JEUNE PUBLIC

3€

En terre – Mardi 18 et mercredi 19 octobre 2022

Coucou – Mercredi 4 janvier 2023

Soirée enfants « Pendant que mes parents sont au spectacle » - 3 € par enfant – Tout au long de la saison

FESTIVAL MÔMES EN FOLIE – 3€ hors abonnement - du vendredi 24 mars au dimanche 2 avril 2023

SPECTACLES ET EVENEMENTS GRATUITS

Soirées de présentation de la saison culturelle – Le 22,23,27,28 et 29 septembre 2022

Les chants d'Ulysse (Académie) – Samedi 22 avril 2023

Répétitions publiques – Tout au long de la saison

EXPOSITIONS

Le souffle de la nature – du 4 au 23 octobre 2022

Artcheval des écoliers – du 15 octobre au 10 novembre 2022

Métamorphoses (TALM) – du 26 novembre 2022 au 15 janvier 2023

Des âmes et des matières (Antoine Birot) – du 3 février au 2 avril 2023

Un voyage dans le temps (Jef Rabillon) – du 13 avril au 14 mai 2023

Carte Blanche – du 17 mai au 25 juin 2023

REPRESENTATIONS SCOLAIRES

Tarif scolaire

Molière, en avant troupe ! – Le lundi 7 et mardi 8 novembre 2022

Olympe de Gouges – Le jeudi 6 avril 2023

Article (dernier) Mesures de publicité

Le directeur général des services de la Communauté d'Agglomération est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera :

- Transmis à Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Saumur
- Afficher au lieu habituel de publicité de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire

| | |
|----------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Date d'affichage au siège de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire : | Fait à Saumur, le 14 SEP. 2022 Le Président de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire Maire de la Ville de Saumur |
| Date de transmission en sous-préfecture : |  |
| Date de notification (le cas échéant) : | Jackie GOULET |

En vertu de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative « la juridiction ne peut être saisie que par voie de recours formé contre une décision, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication ou de la publication de la décision attaquée. Lorsque la requête tend au paiement d'une somme d'argent, elle n'est recevable qu'après l'intervention de la décision prise par l'administration sur une demande préalablement formée devant elle »